

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
MONTATAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

N° 2025-16

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,

Président,

Caroline MARTIN,

Vice-Présidente,

Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Jean-Claude DAUTOIS,

Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, François PETIT, Pascale CHILTE,

Membres nommés du conseil d'administration.

Étaient absentes : Sandrine GRESSIER, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Josée MARTIN

Secrétaire de séance : Caroline MARTIN

Date de convocation : 22 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 09

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents : 3

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis de principe favorable du Comité Social Territorial reçu le 20/05/2025 ;

Entendu l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1^{er} : décide de participer au financement des cotisations des agents de l'établissement pour :

- Le risque prévoyance

Article 2 : retient pour le risque prévoyance **la labellisation**

Article 3 : fixe le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/06/2025 comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 15€

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Article 5 : autorise Monsieur le Président, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

A blue circular stamp from the 'CENTRE COMMUNAL D'AGRICULTURE LES MELLON' is overlaid on a handwritten signature. The signature is in black ink and appears to read 'Alain GUÉRINET'. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'AGRICULTURE LES MELLON' around the perimeter and a small star at the bottom.

Alain GUÉRINET

* Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication